



► FISCALITÉ : ZOOM SUR LES REVENUS FONCIERS ET LE CIMR

Le prélèvement à la source applicable à compter du 1^{er} janvier 2019 concernera les revenus fonciers. Il prendra la forme d'un acompte acquitté par le contribuable mensuellement ou trimestriellement et sera prélevé automatiquement par l'Administration sur le compte bancaire du contribuable

Les non-résidents qui perçoivent des revenus fonciers imposables en France verront ces revenus soumis à des acomptes selon le même dispositif que les résidents.

Taux du prélèvement applicable

Le prélèvement est calculé en appliquant un taux au revenu foncier imposable. L'Administration calcule deux taux au cours de l'année pour chaque foyer fiscal. Un premier taux appliqué de janvier à août sera calculé sur la base des revenus de l'année N-2. Un second taux appliqué de septembre à décembre sera calculé sur la base des revenus N-1. Le taux est calculé en tenant compte uniquement des revenus soumis au prélèvement, abstraction faite des réductions et crédits d'impôt. En cas de forte variation des revenus, les acomptes pourront être actualisés à l'initiative du contribuable en cours d'année.

CIMR

Les revenus fonciers non exceptionnels de 2018 ouvriront droit au CIMR (« crédit d'impôt modernisation recouvrement ») afin d'éviter la double charge fiscale en 2019. La loi a retenu une définition très large des revenus exceptionnels exclus du CIMR, à savoir les revenus qui « ne sont pas susceptibles d'être recueillis annuellement ». Sont par exemple exclus du crédit d'impôt les arriérés de loyers.

Charges foncières

Le revenu foncier imposable de 2018 sera calculé de façon classique en prenant en compte les charges déductibles.

Compte tenu du CIMR et afin d'éviter un report sur 2019 des charges dont le contribuable a la maîtrise (charges dites « pilotables », principalement les travaux), la loi prévoit un dispositif spécifique pour leur imputabilité en 2018 et en 2019. Les travaux réalisés en 2018 seront déductibles intégralement pour déterminer le revenu foncier net de 2018 et le montant des travaux déductibles en 2019 sera égal à la moyenne des dépenses payées en 2018 et 2019. Les travaux payés en 2019 seront totalement déductibles dès lors qu'ils correspondront à des travaux d'urgence ou décidés d'office par le syndic de copropriété ou à des travaux effectués sur un immeuble acquis en 2019. Ces mesures ont été étendues aux monuments historiques.

Exemple : Un contribuable disposant de revenus fonciers envisage de faire 3 000 € de travaux en 2018 et/ou en 2019.

Dépenses de travaux effectuées	Prise en compte en 2018	Prise en compte en 2019	Prise en compte totale
2018 : 3 000 € 2019 : 0 €	3 000 €	1 500 € (3 000 € + 0 €)/2	4 500 €
2018 : 1 500 € 2019 : 1 500 €	1 500 €	1 500 € (1 500 € + 1 500 €)/2	3 000 €
2018 : 0 € 2019 : 3 000 €	0 €	1 500 € (0 € + 3 000 €)/2	1 500 €

► ACTUALITÉS FINANCIÈRES

La croissance mondiale résistera-t-elle au risque d'embrasement du Moyen-Orient et à une escalade protectionniste ?

En avril, le FMI a révisé en hausse ses prévisions de croissance mondiale à 3,4 %, niveau le plus élevé depuis 2010. Cette opinion positive masque cependant une inquiétude croissante des marchés financiers concernant les conséquences des décisions de Donald Trump sur l'activité mondiale.

La politique de D. Trump peut-elle influencer la croissance mondiale ? En début de mois deux éléments sont venus menacer la croissance mondiale : l'escalade protectionniste entre les Etats-Unis et la Chine et les conflits au Moyen-Orient. L'approche des élections de mi-mandat (6 novembre prochain) pousse le président américain à accélérer le traitement de ces sujets « sensibles » pour les marchés financiers et les perspectives de croissance et d'inflation.

Le bras de fer opposant les Etats-Unis et la Chine a d'abord gagné en intensité avant de s'estomper grâce à l'intervention du président Chinois, rassurant par sa volonté d'ouvrir son marché domestique et de réduire certaines barrières à l'entrée. Malgré cet apaisement, la montée en puissance du protectionnisme commence à se faire ressentir dans les données économiques américaines avec, par exemple, l'ISM manufacturier qui a reculé en avril pour atteindre 57,3 contre 59,3 en mars.

L'autre menace pour l'activité internationale réside dans la volonté de D. Trump de s'attaquer à l'axe Syrie-Russie-Iran. Des incertitudes sur la production et la distribution du pétrole de la région ont poussé le prix du baril à plus de 75 \$.

Cette augmentation fait peser un risque inflationniste qui pourrait contraindre le cycle économique mondial, avec la réduction du pouvoir d'achat des consommateurs et une progression des taux d'emprunts. Le contexte économique reste, pour le moment, bien orienté, mais ces menaces devront être suivies de près afin de savoir si l'activité mondiale en pâtit réellement ou non.

L'inflation est toujours au cœur des attentions des banquiers centraux. Les statistiques d'inflation publiées en avril ont confirmé une stabilité en zone euro et une tendance haussière aux Etats-Unis. En zone euro, l'inflation se situe à un niveau légèrement inférieur par rapport à février. L'appréciation de l'euro depuis mi-2017, qui pénalise les biens importés, explique cette tendance. Les perspectives d'évolution de l'inflation restent malgré tout positives pour les prochains mois, du fait de la capacité des entreprises à

augmenter leurs prix à mesure que le cycle de croissance se poursuit et des hausses de salaires à venir.

Aux Etats-Unis, l'inflation devrait s'installer durablement au-dessus du seuil de 2 %. La Réserve fédérale américaine devrait poursuivre sa politique de resserrement monétaire se traduisant par une hausse du dollar et une augmentation des taux américains.

Le contexte macroéconomique reste donc sur une dynamique positive mais sa sensibilité aux risques protectionnistes et géopolitiques est plus que jamais d'actualité. Les élections de mi-mandat pourraient apporter une plus grande stabilité en cas de résultat défavorable pour le président D.Trump.

Achévé de rédiger le 15/05/2018

► SÉCURITÉ

Protection Vol : protégez votre bien immobilier !

A la veille des congés d'été, la Banque Transatlantique vous présente Protection Vol CIC, un service de télésurveillance qui protège votre domicile 24h/24 des cambriolages, mais également des risques domestiques tels que le risque d'incendie.

Une expertise reconnue

Ce service est proposé par la société EPS, filiale du CIC (Groupe Crédit Mutuel - CMI I). Fort de 30 ans d'expérience, EPS, n°1 de la télésurveillance en France⁽¹⁾ protège au quotidien plus de 400 000 abonnés.

Un système d'alarme simple, performant et évolutif

Le matériel est mis à votre disposition tout au long de votre abonnement sans aucuns frais d'installation et de mise en service. Evolutif et discret, il est installé en quelques heures par un professionnel de la sécurité, sans travaux importants. Il s'adapte à tous les types d'habitations et à vos habitudes de vie. Il est compatible avec la présence d'animaux domestiques. Très fiable et simple à utiliser, sa maintenance est comprise dans l'abonnement

La télésurveillance 24h/24 pour veiller sur votre domicile et vos proches. Le système d'alarme est relié 24h/24 au centre de surveillance EPS. En cas d'intrusion, de coupure d'électricité, de fuite d'eau ou d'interruption de votre liaison internet, le centre de télésurveillance vous contacte immédiatement. Vous pouvez activer le système d'alarme même lorsque vous êtes chez vous grâce au « mode partiel ». Grâce à la touche « alerte agression » du clavier, de la télécommande ou du bouton d'alerte connecté (disponible en option), vous pouvez alerter le centre de surveillance EPS d'une situation à risque chez vous (intrusion ou agression).

En complément de l'alarme télésurveillée, la vidéo⁽²⁾ une solution simple et rassurante. Gardez un œil chez vous à tout moment, où que vous soyez, grâce à la connexion sécurisée de votre espace abonné ou de votre application mobile.

La vidéo en direct vous permet de veiller sur vos proches et vos animaux pendant votre absence. Les caméras sont connectées au système d'alarme télésurveillé et peuvent aider à identifier l'origine de l'alarme : les vidéos enregistrées sont mises à votre disposition et peuvent être consultées par le centre de surveillance, en complément des photos prises par vos détecteurs de mouvement équipés. Le mode privé permet, à votre initiative, de bloquer l'accès aux images en direct.

Un dispositif connecté

Grâce au détecteur de fumée connecté⁽³⁾, vous êtes protégé contre le risque d'incendie⁽⁴⁾. L'espace abonné et l'application mobile EPS (sous réserve de compatibilité) vous permettent de rester informé, même lorsque vous n'êtes pas chez vous. En toute tranquillité, vous bénéficiez de la garantie « satisfait ou remboursé » durant le 1^{er} mois d'installation. Votre conseiller est à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information sur Protection Vol CIC.

(1) Services proposés sous réserve des conditions et limites figurant dans les Conditions Générales, de disponibilité géographique et d'éligibilité. Protection Vol CIC est un service opéré par EPS – SAS au capital de 1.000.000 euros - Siège social : 30 rue du Doubs 67100 STRASBOURG - Adresse de correspondance : 36 rue de Messines - CS 70002 - 59891 LILLE CEDEX 9. RCS Strasbourg n° 338 780 513 - Code APE 80.20Z – N° TVA Intracommunautaire FR 92 338 780 513 – NIF Collectivité St Martin 179886. L'autorisation administrative délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité en date du 02/12/2013 sous le numéro AUT-067-2112-12-01-20130359358 ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Centres de Télésurveillance EPS certifiés APSAD, type P3 maillé, sous les n°163.00.31 et 216.10.31, conformément à la règle APSAD R31.

(2) Disponible en option. (3) inclus dans la formule Tout Abonnement, disponible en option dans la formule Modulable.

(4) Protection du risque d'incendie par détection de fumée.



Tenez-vous informé de l'actualité de votre banque. Retrouvez la Banque Transatlantique sur LinkedIn et Twitter !